



DECISION

N° 022/HAC/P /25

Portant suspension de la chaîne de télévision KABACK TV

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique L/2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** la loi organique L/2010/002/CNT de juin 2010 portant Liberté de la presse ;
- Vu** le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

-Considérant le Rapport de monitoring de la HAC de l'émission « TELERO » du Mercredi 10 Décembre 2025 diffusée sur KABACK TV ;

-Constatant que dans cette émission diffusée en direct, des animateurs ont affiché à l'antenne des propos indécents, injurieux et diffamatoires pris sur les Réseaux sociaux dans l'animation d'un débat relatif à la culture ;

-Considérant que la reproduction de tels propos sur les antennes d'une télévision est un outrage à la pudeur et aux bonnes mœurs ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière extraordinaire de ce Mercredi, 10 Décembre 2025 par visioconférence ;

DECIDE

Article 1^{er} : La chaîne de télévision privée **Kaback TV** est suspendue pour une période de trois (3) mois, pour avoir reproduit - en direct- dans l'émission "TELERO" de ce Mercredi 10, Décembre 2025, des images dégradantes, des injures vulgaires, outrage à la pudeur et aux bonnes mœurs, pris sur les Réseaux sociaux portant atteinte à la dignité de deux artistes guinéennes de grande renommée.

Ce, conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi organique L/2010/002/CNT de Juin 2010 portant Liberté de la presse et celles des articles 5 et 52 de la loi organique L/2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Décembre 2025

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



Boubacar Yacine DIALLO

Ont siégé :

El Hadj Fodé Bouya FOFANA

Mariama CAMARA

Amadou TOURE

Hadja Sarata KEITA

Hadja Oumoul Khairy CHERIF

Ahmed Camille CAMARA

Mariama DONZO

Fanta DOPAOGUI

El Hadj Djelimory DIOUBATE